

EVALEX
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Centre Commercial Géant
Route de Bénodet
29000 QUIMPER
531 444 982 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} octobre,
A 9 heures,

Monsieur Alexis MORIER en sa qualité de représentant légal de la Société FIVAM, Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, ayant son siège social 112 Le Grand Bois Coat canton 29140 ROSPORDEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 819 064 940

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société EVALEX,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Alexis MORIER, gérant non associé,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de QUIMPER (29000) Centre Commercial Géant Route de Bénodet à ROSPORDEN (29140), 112 Le Grand Bois, Coat Canton, à compter du 1^{er} octobre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à ROSPORDEN (29140), 112 Le Grand Bois – Coat Canton. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DS
AM

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société FIVAM
Alexis MORIER

DocuSigned by:

2EEC6FA9C5ED4C3...